

2025/0197

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12 NOV. 2025

ID : 059-215900358-20251112-20251112_D0024-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST(BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : DREAL CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RETABLISSEMENT
DU CHEMIN DE LA BRIDOULETTE.**

La DREAL nous a adressé une convention de travaux concernant le Chemin de la Bridoulette précisant les conditions de réalisation des travaux de renforcement de la structure de chaussée ainsi que la création d'un fossé d'assainissement.

En effet, le Chemin de la Bridoulette n'était constitué que d'un simple empierrement. Cette structure s'avérait insuffisante pour rétablir une fonction en voirie communale.

Ces travaux ont été réalisés en juillet et août 2025 pour une durée de 1,5 mois.

Par conséquent, la DREAL a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et a pris en charge financièrement les travaux énumérés dans la convention.

A l'issue des travaux et de la réception contractuelle par la DREAL, la commune assure la gestion de l'ouvrage.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de rétablissement du Chemin de la Bridoulette dont la maîtrise d'ouvrage et la charge financière ont été assurées par la DREAL.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire.

